

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audience du 6 mars 2023

(par visioconférence)

Président : **M^e Daniel Fabien**
Membres : **M. Yvan Roy, expert en sinistre**
M. Luc Demers, expert en sinistre

Procureur du plaignant : **M^e Claude Leduc**
Procureur de l'intimé : **M^e Yves Carignan**

RÔLE

9 h 30 **Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**
c.
Jean-Pierre Gamelin
Expert en sinistre (5A)
Certificat n° 113671
Plainte n° 2021-12-04(E)

(Audition sur culpabilité et sanction)

Nature de la plainte :

- Exercer ses activités de manière négligente et/ou faire preuve d'un manque de contrôle (art. 10, 21, 27 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*) ;
- Exercer ses activités de manière négligente et/ou faire défaut de fournir des explications (art. 10, 19, 21 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre*) ;
- Négliger la tenue d'un dossier de réclamation (art. 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, art. 10 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre* et art. 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou 1 800 361-7288.